



**SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

<b>1 OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
<b>2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>3 PROCÈS-VERBAUX</b>
3.1 Séance ordinaire du 11 août 2025
<b>4 RÈGLEMENTS</b>
4.1 Règlement (2025)-A-64-1 modifiant le règlement (2019)-A-64 sur le régime de retraite des employés de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion et dépôt du projet de règlement
4.2 Règlement (2025)-A-78-9 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - avis de motion et dépôt du projet de règlement
<b>5 ADMINISTRATION</b>
5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
5.2 Services infonuagiques - renouvellement de licence 2025-2026
5.3 Sentier Manicou - annulation de l'appel d'offres
5.4 Tournoi de golf du conseil municipal de Sainte-Agathe-des-Monts - participation
<b>6 RESSOURCES HUMAINES</b>
6.1 Liste des personnes engagées - dépôt
6.2 Convention collective de travail entre l'Association des pompiers et pompières de Mont-Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant - Autorisation de signatures
6.3 Signature de la lettre d'entente 2025-100 - emploi convenable
6.4 Signature de la lettre d'entente 2025-02-POM - création de fonction
<b>7 GESTION FINANCIÈRE</b>
7.1 Liste des comptes à payer
7.2 Office d'habitation des Laurentides - budget révisé 2025
7.3 Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et la catégorie résiduelle pour les fins de la taxation foncière
<b>8 URBANISME (Aucun sujet)</b>
<b>9 INFRASTRUCTURES</b>

**9.1** Entente de partage de l'utilisation et des coûts du logiciel Hastus by CSched - autorisation de signature

**9.2** Modification au plan de gestion des eaux retenues du barrage du lac Tremblant - services professionnels - contrat

**9.3** Fourniture et transport d'abrasifs et de pierre abrasive pour la saison hivernale 2025-2026 - contrat

**9.4** Resurfaçage de pavage, rue de Saint-Jovite et boulevard du Docteur-Gervais - acceptation provisoire des travaux

**9.5** Demande concernant le transport par autobus sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - autorisation de signature

**10 ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)**

**11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE (Aucun sujet)**

**12 INCENDIE (Aucun sujet)**

**13 TRANSITION DURABLE (Aucun sujet)**

**14 RAPPORT**

**15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16 AFFAIRES NOUVELLES**

**17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*



**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-A-64-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2019)-A-64 SUR LE RÉGIME DE RETRAITE  
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

---

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le régime de retraite des employés de la Ville de Mont-Tremblant est en excédent et qu'il y a lieu d'utiliser cet excédent à bon escient;
<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	il serait juste et à propos d'utiliser l'excédent afin de bonifier le régime par une indexation ponctuelle aux rentes lors de la retraite, uniquement si la situation financière du régime le permet;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le conseil, le personnel syndiqué et le personnel cadre ont été consulté;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du <b>XXX</b> 2025 que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Le conseil décrète les dispositions suivantes :**

**1. Modification de l'article 3.01 Conditions d'admissibilité**

L'article 3.01 Conditions d'admissibilité est modifié par l'addition au premier alinéa de ce qui suit :

« Nonobstant ce qui précède, à compter du 1er octobre 2025, tout employé col bleu ou col blanc rencontrant ces mêmes conditions est admissible au régime dès le premier jour du mois qui coïncide ou qui suit le moment où il a été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures, sous réserve des exigences minimales de la Loi RCR. ».

**2. Modification de l'article 17.01 Ordre d'utilisation de l'excédent d'actif**

« L'article 17.01 Ordre d'utilisation de l'excédent d'actif est modifié par le remplacement des paragraphes a) et b) du troisième alinéa par les suivants :

a) Première priorité :

L'excédent d'actif servira, en premier lieu, à la création d'une réserve pour contingence dont le niveau maximal est fixé à la différence, si positive, entre 15 % du passif de capitalisation et le montant correspondant à la valeur que doit atteindre le fonds de stabilisation prévue à l'article 16.01.

b) Deuxième priorité :

L'excédent d'actif révélé après l'application de la première priorité servira à octroyer une indexation ponctuelle aux rentes en paiement correspondant à l'augmentation annuelle de l'IPC, jusqu'à concurrence d'une augmentation annuelle maximale de 2,0 %, multipliée par le facteur P.

Le facteur P, quant à lui, correspond, jusqu'à concurrence d'une proportion maximale de 100 %, au ratio de l'élément A sur l'élément B où :

« A » la valeur de l'excédent d'actif révélé après l'application de la première priorité; et

« B » la pleine valeur de l'indexation pour tous les participants.

**Ville de Mont-Tremblant**  
Projet de règlement (2025)-A-64-1

Les rentes visées seront, le cas échéant, augmentées au 1er janvier suivant la date d'évaluation actuarielle. Toutefois, aucun montant rétroactif pour l'indexation n'est alors versé. Les modalités des indexations ponctuelles accordées par l'application du présent paragraphe, le cas échéant, sont reflétées à l'Annexe A.

Nonobstant ce qui précède, l'indexation ponctuelle accordée en vertu du présent paragraphe b) au 1er janvier 2025 couvre la période depuis la date la plus tardive entre le 31 décembre 2022 et la date de mise en paiement de la rente, mais sans rétroactivité.

c) Troisième priorité

L'excédent d'actif révélé après l'application des deux premières priorités servira pour financer des améliorations au régime, et ce, après entente entre les parties, étant entendu qu'à défaut d'une entente, l'excédent d'actif s'accumule à titre de réserve additionnelle, sous réserve de la Loi de l'impôt. Cependant, ces améliorations ne pourront en aucun temps avoir pour effet d'entraîner des versements additionnels au régime de la part de l'employeur, et ce, que ce soit sur base de capitalisation ou sur base de solvabilité. ».

**3. Modification de l'article 18.01 Pouvoir de modifier ou d'abroger le régime**

L'article 18.01 Pouvoir de modifier ou d'abroger le régime est modifié par l'addition au premier alinéa de ce qui suit :

**4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption du règlement	
Avis public d'entrée en vigueur	



**PROJET DE RÈGLEMENT (2025)-A-78-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-78  
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du **XX XXXXX** 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. Modification de l'annexe 1 (Stationnement interdit en tout temps)**

L'annexe 1 est modifiée par :

1° L'ajout de la ligne suivante :

«

1.1	AUBIN		X	LÉONARD	DES CÎMES
-----	-------	--	---	---------	-----------

»;

2° L'ajout des lignes suivantes :

«

45.1	JONQUILLE		X	NUMÉRO CIVIQUE 1000	CUL-DE-SAC
45.2	JONQUILLE	X	X	NUMÉRO CIVIQUE 1125	NUMÉRO CIVIQUE 1150

»;

3° Le remplacement de la ligne 63 par la ligne suivante :

«

63	MERCURE	X		SAINT-JOVITE	BEAULNE
----	---------	---	--	--------------	---------

»;

4° L'ajout des lignes suivantes :

«

63.1	MERCURE		X	SUPPÈRE	50m DE L'INTERSECTION AVEC SUPPÈRE DIRECTION NORD
63.2	MERCURE		X	15m DE L'INTERSECTION AVEC DES CAROUGES	15m DE L'INTERSECTION AVEC DES CAROUGES
63.3	MERCURE		X	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 540	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 554
63.4	MERCURE		X	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 594	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 614

».

**2. Modification de l'annexe 11 (Arrêt obligatoire)**

L'annexe 11 est modifiée par l'ajout de la ligne suivante :

**Ville de Mont-Tremblant**  
Projet de règlement (2025)-A-78-9

« 91.1 | Couvent | Saint-Louis | deux directions ».

**3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois  
Maire

Claudine Fréchette  
Greffière

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	